



CHARTRE DE QUALITE ISERE CHEVAL VERT

Isère Cheval Vert, un engagement : le **cheval plaisir**

Préambule

L'association Isère Cheval Vert a pour objectif le développement du tourisme autour du cheval dans le département de l'Isère, d'une part pour permettre la croissance économique des entreprises équestres et d'autre part pour promouvoir et démocratiser les loisirs autour du cheval.

La qualité des prestations touristiques proposées par les professionnels adhérant à l'association ainsi que la qualité des circuits et hébergements équestres constituent la base et le moteur du développement de ce secteur d'activité.

La charte de qualité d'Isère Cheval Vert témoigne de la volonté de l'association mais aussi de tous les professionnels de ce secteur d'activité (centres équestres, fermes équestres, écoles d'équitation, gîtes équestres, pensions...) d'offrir des prestations de qualité à leur clientèle.

Article I : Définition :

L'association Isère Cheval Vert a été créée, à la demande du Conseil Général de l'Isère pour mettre en place les outils nécessaires au développement d'un tourisme autour du cheval de qualité. Isère Cheval Vert est de ce fait l'interlocuteur privilégié du Conseil Général en matière de tourisme autour du cheval dans le département isérois. L'association est à l'interface entre la clientèle, les professionnels (gîtes et centres équestres) et les institutions (collectivités territoriales, ONF, DDJS, Chambre d'Agriculture...). Elle fait le lien entre tous les acteurs concernés par le tourisme autour du cheval afin de structurer le développement de ce secteur d'activité.

Adhérer à Isère Cheval Vert signifie s'inscrire dans une démarche de qualité afin de satisfaire au mieux les demandes de la clientèle, profiter d'un label et des nombreuses actions de promotion mises en place par l'association.

Qui adhère à Isère Cheval Vert :

- Les établissements proposant des activités de loisir autour du cheval (centres équestres, fermes équestres, écoles d'équitation, attelage, ânes...).
- Les gîtes, refuges, châteaux, etc. qui accueillent les cavaliers randonneurs.
- Les cavaliers indépendants.
- Les pensions de chevaux.

Article II : Adhésion à la charte

L'adhésion à la charte est volontaire.

L'engagement est renouvelable tacitement d'année en année, sauf décision contraire, soit par l'adhérent au moment de l'appel de cotisation, soit par l'association.

Le professionnel qui bénéficie de la marque *Isère Cheval Vert* contribue à la valorisation du label.

Les montants des cotisations sont déterminés chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Procédure d'adhésion à la charte :

Toute demande d'agrément doit être formulée auprès du bureau d'Isère Cheval Vert. Un dossier d'information sur l'association ainsi que la charte de qualité sont envoyés au professionnel désireux d'adhérer à l'association.

Après avis favorable et visite de l'établissement par deux salariés d'Isère Cheval Vert (éventuellement accompagné d'un membre du bureau de l'association), l'agrément sera accordé si l'établissement satisfait aux critères détaillés dans le cahier qualité.

L'agrément est concrétisé par :

- La signature de la charte Isère Cheval Vert en double exemplaire.
- La remise du panneau « Isère Cheval Vert », propriété de l'association. Celui-ci doit être apposé à l'extérieur des bâtiments concernés par l'agrément.

Forfait de première adhésion.....44 €

(Mise à disposition d'un panneau Isère Cheval Vert, visite de l'établissement, frais de dossier)

Montant des cotisations 2010

| PUBLIC CONCERNE | MONTANT |
|---|----------------|
| Individuels amateurs, cavaliers propriétaires, sympathisants | 17 € |
| Relais équestre | 60 € |
| Pension de chevaux | 55 € |
| Aniers et entreprises de traction animale | 100 € |
| Centres Equestres (écoles d'équitation, centre de tourisme équestre, fermes équestres, accompagnateur ou guide de tourisme équestre...) | 160 € |
| Centre équestre + relais équestre | 195€ |
| Centre équestre + pension | 190€ |

Article III : Les règles de qualité exigées par « Isère Cheval Vert »

L'obtention de la marque « Isère Cheval Vert » sera conditionnée par :

- l'obligation de satisfaire aux critères obligatoires notés en gras dans le cahier qualité (voir ci-joint),
- la signature de la charte en double exemplaire,
- l'acceptation d'un contrôle régulier, au minimum tous les 3 à 5 ans
- l'acceptation de recevoir deux représentants de l'association en mission de caractérisation des circuits équestres, une fois tous les 3 ans environ. L'hébergeur devra prendre en charge :
 - L'hébergement et la nourriture des deux chevaux.
 - L'hébergement, le petit déjeuner et le pique-nique des deux cavaliers.

Isère Cheval Vert finance les deux repas du soir.

L'accueil

Un accueil personnalisé de la clientèle est assuré par le responsable de l'établissement ou son représentant. Tout sera mis en œuvre pour rendre le séjour agréable et pour répondre aux demandes de la clientèle (informations pratiques et touristiques...).

Supports promotionnels

- La qualité Isère Cheval Vert est matérialisée par un panonceau permettant d'identifier l'appartenance au réseau. L'apposition du panonceau est obligatoire de sorte qu'il soit visible à l'arrivée sur les lieux. Le panonceau est remis à l'adhérent lors de l'agrément. L'adhérent est responsable de son utilisation. Il doit le restituer à l'association lors de la cessation d'activité ou du retrait de l'agrément.
- L'adhérent s'engage à fournir les renseignements nécessaires à l'élaboration des documents promotionnels (textes, photos, programmes des randonnées et stages...) dans les délais impartis par l'association.
- L'adhérent s'engage à participer, dans la mesure du possible, à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion d'Isère Cheval Vert.

Article IV : Protection de la marque

La marque n'est pas transmissible.

En cas de vente ou de changement d'activité, le signataire de la charte s'engage à en aviser par écrit l'association Isère Cheval Vert dans les meilleurs délais et à restituer les panonceaux symbolisant l'appartenance à cette charte.

Article V : Les avantages « Isère Cheval Vert »

Adhérer à Isère Cheval Vert donne droit à :

- Utiliser la marque Isère Cheval Vert et faire figurer le logo de l'association sur sa propre documentation et sur son site internet.
- Figurer sur le site internet de l'association : chaque adhérent dispose d'une page spécifique consacrée à la présentation de son établissement. Un lien est établi vers le site internet de l'adhérent.
- Figurer sur les documents promotionnels édités par l'association (et distribués via le bureau, les salons, etc.).
- Etre représenté par l'association sur les foires et salons auxquels elle participe (Equita'Lyon, Cheval Passion, etc.).
- Faire partie d'un circuit équestre et figurer sur la fiche circuit.
- Participer et animer des accueils de journalistes.

Article VI : Résiliation

Raisons de la résiliation

La présente charte pourra être résiliée de façon unilatérale par l'une ou l'autre des parties :

- du fait de l'adhérent, en cas de non paiement de la cotisation annuelle,
- du fait de l'association, en cas de non respect par l'adhérent d'une des quelconques obligations définies par la présente charte, ou en cas de manquement affectant significativement les intérêts d'Isère Cheval Vert.

Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la charte Isère Cheval Vert, le professionnel s'engage à ne plus utiliser le label Isère Cheval Vert, ne plus faire figurer le logo de l'association sur ses documents et à restituer le

panonceau qui lui avait été fourni dans un délai maximum d'un mois après la notification du départ ou de la radiation.

Le départ volontaire ou la radiation du réseau Isère Cheval Vert entraîne la perte de la marque et de tous les avantages qui y sont rattachés. L'adhérent assumera toutes les conséquences de la résiliation, notamment au regard des engagements pris vis-à-vis de la clientèle.

Article VII : Modification de la charte

La présente charte pourra être modifiée sur décision de l'association pour définir de nouveaux critères de qualité et donc d'agrément, en accord avec les tendances des demandes de la clientèle et de la réglementation touristique, sportive ou agricole.

Ces modifications ne pourront intervenir qu'après avis du comité de pilotage « qualité » de l'association Isère Cheval Vert. Le comité de pilotage « qualité », chargé des modifications éventuelles de la charte, sera constitué de : un représentant des établissements équestres, un représentant des hébergements équestres, un représentant des cavaliers indépendants, un représentant du service tourisme du Conseil Général de l'Isère, un représentant de la FDOTSI, un représentant du bureau d'Isère Cheval Vert, un représentant des Gîtes de France, un technicien tourisme vert de la chambre d'agriculture, un représentant de Clévacances, les salariés d'Isère Cheval Vert.

Article VIII : Engagement

Nom de l'établissement :

Nom du ou des propriétaires :

Adresse :

.....

Code Postal : Commune:

Tel : Portable :

Fax : E-mail :

Site internet :

déclare avoir pris connaissance de la présente charte et des fiches « critères » du cahier qualité qui l'accompagnent, en accepte librement les termes et s'engage à les respecter pour une durée d'un an avec tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

L'acceptation de la charte vaut engagement d'adhésion au réseau « Isère Cheval Vert » et notamment l'obligation de respecter les règlements et verser les cotisations définies.

Fait, en double exemplaire, à le

Signature du ou des responsables
(précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)

Signature et cachet de l'association
Isère Cheval Vert